

REGLEMENT INTERIEUR
Cantine et pause méridienne
Accueils péri-scolaire des matins et soirs
Centre de loisirs et Accueil de Loisirs des Mercredis

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement avec votre enfant.

1) HORAIRES :

- Accueil périscolaire :

Il sera ouvert du lundi au vendredi (sauf mercredi) : de 7 h 15 à 8 h 20, de 11 h 30 à 13 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 15.

- Accueils de loisirs du mercredi :

L'accueil fonctionne le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h (repas tiré du sac).

- Cantine et pause méridienne :

La cantine fonctionnera tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11 h 30 et 13 h 30.

2) TARIFS :

Les prix de ces trois services pour l'année 2021/2022 sont fixés :

- Accueils péri-scolaire :

* 1 € 50 de façon occasionnelle

* 9 € par mois

- Centre de loisirs et Accueil de Loisirs du mercredi :

* En fonction du quotient familial

- Cantine :

* 3,50 € pour le 1^{er} enfant

* 2,80 € à partir du second enfant

* 4,50 € le repas à thème du premier enfant

* 4,10 € le repas à thème à partir du second enfant

* 3,90 € le repas adulte

3) PAIEMENT : Il est fortement conseillé aux familles de régler les différents services par le biais du prélèvement bancaire.

En cas de paiement par chèque, le chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public

Une facture sera établie à la fin de chaque mois au regard de la comptabilité de présence tenue par les agents communaux, ceci pour chacune des activités (Accueils périscolaires, Cantine, et Centre de Loisirs du Mercredi).

Pour les Centres de Loisirs à l'occasion des vacances scolaires, la facture sera établie à la fin de la période.

4) ADMINISTRATIF :

Ces trois services sont ouverts aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements nominative, cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter les services périscolaires même de manière régulière.

Les responsables légaux de l'enfant devront fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile et couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant pourrait être soumis lors de ces périodes.

5) PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE :

Le personnel est composé de trois agents communaux dont une ATSEM et un animateur.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux et veille à ce que chaque enfant soit accueilli dans de bonnes conditions et respecte également une certaine discipline.

Les agents ne peuvent quitter le service que lorsque le dernier enfant a été confié aux personnes autorisées.

6) FONCTIONNEMENT :

A) La Cantine et la pause méridienne

Les repas sont servis par la société «NEWREST » en liaison chaude depuis les cuisines du collège Saint-André de Tarare.

L'inscription à la cantine se fait par internet sur le site « Cantine de France ». Il convient d'inscrire son enfant une semaine à l'avance : le vendredi avant 16h (passé ce délai il ne sera plus possible de réserver pour la semaine à venir)

Seul un cas de force majeure (santé par exemple) permettra l'annulation du repas le jour même et la non facturation.

Les enfants prennent leur repas à la salle des fêtes et s'y rendent à pied en quittant l'école à partir de 11 h 40, encadrés par deux agents communaux, aussi bien à l'aller qu'au retour, le groupe emprunte l'itinéraire suivant :

- trottoir de gauche route de Rochefolles, traversée du passage piéton situé un peu plus haut, trottoir de droite qui longe la maison située en face de la place de l'Epi, chemin derrière l'église et traversée de la rue Centrale au niveau du passage piéton situé face à la place J.E. Rochard. !!

Aucun enfant non demi-pensionnaire ne sera récupéré ou rejoindra le groupe lors de ce trajet, les parents ou tuteurs attendront devant la salle des fêtes.

La prise et la possession de médicaments à la cantine scolaire sont interdites.

Le repas est servi par trois agents municipaux.

A la fin du service, les enfants sont raccompagnés à l'école par deux des trois agents pour un temps de garderie jusqu'à 13 h 30, instant où ils sont pris en charge par le corps enseignant.

B) Les accueils périscolaires des matins et des soirs

Les enfants accueillis en garderie du lundi au vendredi sont dans un cadre de surveillance et du matériel pédagogique est mis à leur disposition (jouets, dessins, livres etc...) que ce soit dans la cour où les locaux de l'école.

L'inscription aux accueils périscolaires des matins et soirs se fait par internet, sur le site de « Cantine de France » dans les mêmes conditions et délais que pour la cantine.

7) RESPONSABILITE :

Les enfants accueillis à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Les non-inscrits sont sous la surveillance de ce dernier jusqu'à 12 h 10 et seront confiés à leurs parents ou tuteurs pendant cette plage horaire.

Le matin, les enfants sont accueillis par le personnel communal dans les locaux périscolaires à partir de 7 h 15.

Le soir, les enfants sont confiés aux agents communaux à partir de 16 h 30 et remis à leurs parents ou les personnes autorisées **avant 18 h 15**.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil confient l'enfant aux pompiers et le responsable légal est immédiatement informé ainsi que le directeur de l'école.

8) DISCIPLINE :

Chaque enfant doit respecter les personnes qui assurent le service.

Il est exigé de la part de l'enfant un comportement correct qu'il se trouve dans la cour, les locaux de garderie ou de cantine.

Tout acte d'incivilité, insulte, violence, non-respect des règles usuelles, (tenue dans les rangs ou à table, cris, etc...) pourra faire l'objet d'un compte-rendu en mairie et des sanctions seront prises en rapport avec la gravité des faits.

Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement écrit à une convocation des parents et exclusion.

Le Maire
Hervé DIGAS

